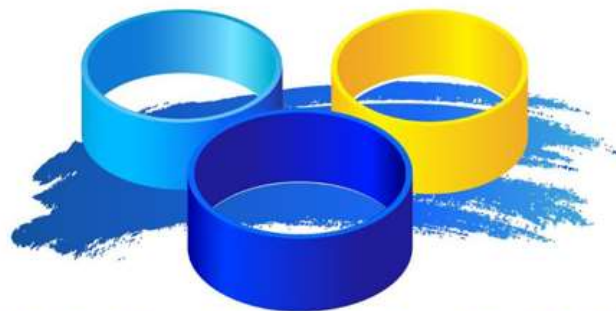


MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION DES PROJETS

INTERREG VI-D MAC 2021-2027



MAC 2021-2027

Coopération territoriale

CONTENU

1. INTRODUCTION	2
2. PHASES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS	3
2.1. ÉLIGIBILITÉ	3
2.2. ÉVALUATION	5
2.3. SÉLECTION.	14

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059:

Pour la sélection des opérations, le comité de suivi ou, le cas échéant, le comité de pilotage établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, assurent l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent la hiérarchisation des opérations à sélectionner afin de maximiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme Interreg et à la mise en œuvre de la dimension de coopération des opérations relevant des programmes Interreg

Lors de la sélection des opérations, le comité de suivi ou, le cas échéant, le comité de pilotage:

- a) veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme Interreg et contribuent efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques;
- b) veille à ce que les opérations sélectionnées ne soient pas en contradiction avec les stratégies correspondantes établies en vertu de l'article 10, paragraphe 1, ou pour un ou plusieurs instruments de financement extérieur de l'Union;
- c) s'assure que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
- d) vérifie que le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière;
- e) veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil (19) fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive;
- f) vérifie que, si les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, le droit applicable a été respecté;
- g) s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du fonds Interreg concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
- h) veille à ce que les opérations ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée au sens de l'article 2, point 27), du règlement (UE) 2021/1060 ou qui constitueraient un transfert d'une activité de production au sens de l'article 65, paragraphe 1, point a), dudit règlement;
- i) veille à ce que des opérations sélectionnées ne fassent pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction relevant de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations; et

- j) veille à ce que, pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique soit réalisée.

Le comité de suivi ou, le cas échéant, le comité de pilotage approuve la méthode et les critères de sélection des opérations Interreg, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 33, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne le développement local mené par les acteurs locaux et de l'article 24 du présent règlement.

2. PHASES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Le processus d'évaluation et de sélection des propositions pour le programme INTERREG MAC 2021-2027 est structuré en trois phases :

- A. **ÉLIGIBILITÉ** : Les propositions soumises dans le cadre d'un appel approuvé par le Comité de Suivi doivent répondre aux critères définis pour l'évaluation de leur éligibilité. Les propositions qui remplissent toutes les conditions d'éligibilité seront évaluées lors de la phase d'évaluation.
- B. **ÉVALUATION** : La qualité des propositions est évaluée sur la base des groupes de critères suivants :
- a. **Critères généraux** : Critères d'évaluation de la pertinence et de la faisabilité des propositions de projets, regroupés en deux types de critères :
 - i. **Critères stratégiques** : ils déterminent le niveau de contribution des propositions à la réalisation des objectifs et des résultats du programme, la stratégie et la pertinence de la coopération pour répondre aux besoins communs et la qualité du partenariat.
 - ii. **Critères opérationnels** : déterminer la viabilité et la faisabilité du projet proposé, ainsi que son rapport coût-efficacité en termes de ressources utilisées par rapport aux résultats obtenus, évaluer la qualité de la proposition par rapport à son plan de travail et à son plan financier.
 - b. **Autres Critères** :
 - i. **Critères par objectif spécifique** : critères établis par le programme pour évaluer la réalisation des Objectifs Spécifiques du programme.
 - ii. **Évaluation par les pays tiers.**
- C. **SÉLECTION** : En fonction de l'évaluation et des ressources financières disponibles, le Comité de Gestion prendra les décisions opportunes sur la sélection des projets.

Afin de mener à bien le processus d'évaluation, toute la documentation déposée dans chaque formulaire de candidature sera analysée par l'application logicielle e-MAC et des documents supplémentaires et/ou des éclaircissements sur certains aspects pourront être demandés.

2.1. **ÉLIGIBILITÉ**

Le projet doit remplir TOUTES et CHACUNE des conditions d'éligibilité. Les conditions d'éligibilité sont établies en tenant compte des conditions fixées par le Comité de Suivi dans chaque appel à propositions.

La vérification de ces conditions peut être effectuée :

A. Avant l'introduction de la demande :

- Vérification automatique : l'application logicielle de gestion vérifiera elle-même le respect de ces conditions, puisque lorsque le bénéficiaire principal valide la demande préparée, l'application logicielle avertit elle-même de la non-conformité ; si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'application ne permettra pas l'envoi de la demande.

1	Soumission télématique dans les délais fixés dans l'appel à propositions.
2	Envoi du formulaire dûment rempli.
3	Budget FEDER dans les limites fixées par l'appel à propositions.
4	Durée totale du projet dans les délais prévus par l'appel à propositions.
5	Applique les méthodes simplifiées de calcul des coûts établies par le programme
6	Les principes horizontaux de l'UE sont respectés.
7	Les lettres d'engagement sont annexées (fichier dans chaque partenaire).
8	Le bénéficiaire principal est une entité éligible (ce n'est pas une entreprise, ni une entité d'un pays tiers).
9	Les bénéficiaires sont inclus dans la typologie des bénéficiaires prévue dans le programme.
10	Le partenariat est transnational (participation d'au moins une entité du territoire européen du programme et d'une entité d'un pays tiers).
11	L'annexe requise dans l'appel à propositions est jointe (résumé PowerPoint de la présentation du projet, maximum 10 diapositives).

B. Après l'envoi de la proposition :

- Vérification de la documentation : le respect de ces conditions sera vérifié en tenant compte de la proposition envoyée à travers le logiciel informatique et, si l'une d'entre elles n'est pas remplie, l'exclusion de la proposition du processus d'évaluation sera proposée au comité de pilotage.

1	Vérifier la transnationalité du partenariat (participation d'au moins une entité du territoire européen du programme et d'une entité d'un pays tiers).
2	Il existe des lettres d'engagement de tous les partenaires, signées par le responsable de l'organisation.
3	Les montants figurant dans les lettres d'engagement correspondent exactement à ceux du plan financier.
4	L'annexe obligatoire jointe est celle requise par l'appel à propositions (résumé PowerPoint de la présentation du projet, 10 diapositives maximum).
5	Le formulaire de demande est rédigé dans la langue requise (la langue du bénéficiaire principal).

Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraînera l'exclusion directe du projet et l'évaluation technique du projet ne sera pas effectuée.

Une liste de contrôle pour la vérification des conditions d'éligibilité par les bénéficiaires sera incluse dans le kit de propositions afin de faciliter la soumission correcte de leurs demandes.

2.2. ÉVALUATION

La qualité des propositions est évaluée sur la base des groupes de critères suivants :

A. **Critères généraux** : Le poids de l'évaluation de ces critères est de **70% du total**. L'évaluation de ces critères sera effectuée par le secrétariat conjoint (SC), avec le soutien et les conseils des responsables régionaux, le cas échéant.

- i. *Critères stratégiques* : leur pondération au sein des critères généraux est de 60 %.
- ii. *Critères opérationnels* : leur pondération au sein des critères généraux est de 40 %.

B. **Autres critères** : La pondération de l'évaluation des critères spécifiques et de l'évaluation des pays tiers sera de **30% du total**.

- **Critères par Objectif Spécifique** : Les responsables des Gouvernements régionaux des îles Canaries, des Açores et de Madère évalueront les critères spécifiques de chaque Objectif Spécifique d'un point de vue régional. Ils évalueront les projets auxquels participe une entité de leur région. La pondération de cette évaluation sera de 90% de la pondération du groupe "autres critères".
- **Évaluation par les responsables nationaux des pays tiers.**

Chaque responsable national participe au processus d'évaluation en procédant à une évaluation des projets auxquels participe une entité de son territoire. Ils informent la délégation respective de l'Union européenne des résultats de cette évaluation. Le poids de l'évaluation de tous les pays tiers participant à un projet sera de 10% du groupe "autres critères".

La matrice de pondération des critères d'évaluation est la suivante :

Pondération des critères

CRITÈRES GÉNÉRAUX	70%	
Critères stratégiques		60%
Liés au contexte du projet de coopération		50%
Liés à la logique d'intervention		30%
Liés au Partenariat		20%
Critères opérationnels		40%
Liés au plan de travail		60%
Liés au plan financier		40%
AUTRES CRITÈRES	30%	
Critères par Objectif Spécifique		90%
Évaluation des gestionnaires nationaux de PT		10%

Dans chacun des groupes de critères, des aspects spécifiques seront évalués avec des pondérations spécifiques, dont la quantification répondra à la question "**Dans quelle mesure... ?**".

Une évaluation quantitative est proposée, chacun des critères d'évaluation étant évalué sur une échelle de 1 à 5 :

- 1=très insuffisant,
- 2=insuffisant,
- 3=moyen,

4=bien,
5=très bon.

L'évaluation de tous les critères de sélection donnera lieu à une fiche d'évaluation pour chaque projet, qui sera générée par le logiciel de gestion lui-même, et qui sera disponible dans le répertoire des documents dudit logiciel.

Les évaluateurs devront justifier brièvement les notes attribuées sur la fiche d'évaluation.

Tous les documents inclus dans le formulaire de propositions seront pris en considération pour l'évaluation des projets.

L'expérience de l'évaluateur dans la gestion de projets antérieurs par les mêmes participants ou dans des domaines thématiques similaires apportera une valeur ajoutée à l'analyse de ce qui est décrit dans le formulaire. Toutefois, les évaluateurs peuvent demander, au cours du processus d'évaluation, tout type de clarification ou de documentation supplémentaire permettant une meilleure évaluation de l'un des critères de sélection.

En outre, les évaluateurs analyseront les projets en tenant compte de la similitude de leurs thèmes afin d'effectuer une analyse comparative au niveau de l'objectif spécifique et d'améliorer la qualité de l'évaluation.

A. CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

A.1. CRITÈRES STRATÉGIQUES

L'objectif est d'évaluer le niveau d'adéquation de la candidature à la stratégie et aux objectifs du Programme de Coopération Territoriale, la pertinence de la coopération et la qualité du partenariat. Ils sont analysés sur la base des informations fournies dans la description du projet et par les sections spécifiques.

Ils sont distribués en 3 groupes :

Critères liés au contexte du projet de coopération : pertinence et caractère coopératif.

L'objectif est d'évaluer l'adéquation du projet à la stratégie du Programme, sa contribution aux stratégies de développement des régions et pays de la zone de coopération et l'existence d'une coopération efficace.

Dans ce groupe de critères, les éléments suivants seront particulièrement évalués :

- ***Nécessité pour le projet de répondre aux défis/besoins communs.***

Il est particulièrement apprécié que le projet répond à un besoin réel (bien justifié, raisonnable, bien expliqué) de relever les défis territoriaux communs du programme et/ou de tirer parti des opportunités communes du territoire.

- ***Contribution du projet à la réalisation des objectifs et indicateurs du programme.***

Il est évalué que l'objectif global du projet contribue clairement à la réalisation de l'objectif spécifique du programme, que les résultats du projet sont clairement liés aux indicateurs de réalisation et de résultat du programme et que sa contribution à ces indicateurs est réaliste et suffisante.

- ***Caractère innovant par rapport à sa thématique, à la zone géographique d'application et/ou aux publics cibles.***

Il est évalué si le projet s'appuie sur les connaissances disponibles et sur les résultats et pratiques existants. Il est analysé si le projet tente d'éviter les chevauchements et les répétitions. Il est évalué si le projet démontre de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/domaine du programme/pays participants ou s'il adapte et met en œuvre des solutions déjà développées.

• **Bénéfice de la coopération pour le partenariat, les publics cibles du projet et le domaine d'action du projet :**

Il est évalué si la valeur ajoutée de la coopération dans le domaine d'action est clairement démontrée, s'il existe une coopération efficace, des activités conjointes et pas seulement des actions parallèles développées indépendamment dans chaque territoire, si les résultats ne pourraient pas (ou seulement partiellement) être atteints sans coopération.

• **Contribution aux principes horizontaux de l'Union Européenne :**

Il est évalué dans quelle mesure contribue le projet aux principes horizontaux de développement durable, équité, égalité de chances et non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique ou de race, religion ou croyances, handicap, âge ou orientation sexuelle et égalité entre les hommes et les femmes.

La répartition de la pondération des notes pour chacun de ces critères au sein du groupe relatif au *Contexte du projet de coopération : stratégie et pertinence* est la suivante :

Liés au contexte du projet de coopération	
Le projet répond aux défis/besoins communs clairement identifiés	10%
Le projet contribue à la réalisation des objectifs et des indicateurs du programme.	50%
Le projet apporte un caractère innovant en ce qui concerne sa thématique, la zone géographique de mise en œuvre et/ou le(s) groupe(s) cible(s).	10%
La coopération présente un bénéfice évident pour le partenariat, les publics cibles du projet et le domaine d'action du projet.	25%
Contribution aux principes horizontaux de l'Union Européenne	5%

A.1.2 Critères relatifs à la logique d'intervention du projet : objectifs, résultats et réalisations attendues.

Il s'agit principalement d'une évaluation de l'orientation du projet vers les résultats, en tenant compte du fait que les résultats et les produits finaux sont cohérents avec les priorités du programme et contribuent à l'obtention des résultats escomptés et à la réalisation des indicateurs.

En ce sens, les critères évaluent le lien entre les objectifs, les résultats et les produits définis dans le projet et ceux prévus dans le programme dans son ensemble.

Dans ce groupe de logique d'intervention, les éléments suivants seront spécifiquement évalués :

• **Il existe une cohérence entre les objectifs, les résultats attendus et les indicateurs du projet :**

Le degré de cohérence interne est évalué : les objectifs escomptés du projet sont reflétés dans les résultats et les produits escomptés et peuvent être mesurés par les indicateurs.

- **Les résultats et les réalisations du projet :**
 - **sont clairement définis**
 - **répondent aux besoins exprimés**
 - **sont réalistes (réalisable avec les ressources prévues)**
 -

Le degré de concrétisation de la définition des résultats escomptés, la cohérence entre les résultats escomptés et les besoins énoncés et le réalisme dans la réalisation des résultats et des produits escomptés sont évalués. En bref, la mesure dans laquelle les résultats escomptés sont clairs, précis, cohérents et réalistes (il est possible de les atteindre avec les ressources données, c'est-à-dire le temps, les partenaires, le budget).

- **Les principaux résultats du projet peuvent être capitalisables :**

Il est évalué si les résultats du projet apportent une contribution significative et durable à la résolution des problèmes abordés (durabilité).

Il est également évalué si les résultats du projet sont applicables et répliquables dans d'autres secteurs, d'autres zones géographiques et/ou d'autres publics cibles (transférabilité).

Il est également évalué si le soutien financier et institutionnel pour les produits développés par le projet est assuré (appropriation).

La répartition de la pondération des évaluations de chacun de ces critères au sein du groupe lié aux objectifs du projet, aux résultats et aux produits attendus du projet est la suivante :

Liés à la logique d'intervention	
Il existe une cohérence entre les objectifs, les résultats attendus et les indicateurs du projet.	30%
Les résultats et les produits du projet sont clairement définis, répondent aux besoins exprimés et sont réalistes.	30%
Les principaux résultats du projet sont capitalisables : évaluation de la durabilité, de la transférabilité et de la propriété.	40%

A.1.3 Critères liés au partenariat.

L'objectif est d'évaluer la pertinence et l'adéquation du partenariat pour la mise en œuvre du projet.

Dans ce groupe de critères, les éléments suivants seront spécifiquement évalués :

- **Le partenariat est cohérent et pertinent pour la mise en œuvre du projet :**

L'adéquation du partenariat dans son ensemble est évaluée (complémentarité, homogénéité...) et l'on vérifie si le projet implique les partenaires pertinents nécessaires pour relever le défi territorial commun, les objectifs spécifiés et les actions planifiées.

- **Le rôle de chaque entité dans la mise en œuvre, la gestion et l'exécution du projet est approprié (la répartition des tâches est claire, logique et détaillée) :**

La mesure dans laquelle chaque bénéficiaire se voit attribuer des tâches en fonction de ses capacités et compétences et le territoire bénéficie de cette coopération est évaluée, en analysant également la clarté avec laquelle la répartition des tâches entre tous les

bénéficiaires du projet dans les différentes phases de développement du projet est décrite dans le formulaire.

- **Les entités bénéficiaires ont des connaissances/capacités dans le domaine thématique proposé :**

Il est évalué si les bénéficiaires ont une expérience et des compétences avérées dans le domaine thématique concerné, ainsi que la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet (ressources financières, humaines, etc.).

La répartition de la pondération des notes pour chacun de ces critères au sein du groupe lié au partenariat est la suivante :

Liés au Partenariat	
Le partenariat est cohérent et pertinent pour la mise en œuvre du projet.	40%
Le rôle de chaque entité dans le lancement, la gestion et la mise en œuvre du projet est approprié.	30%
Les entités bénéficiaires ont des connaissances/capacités dans le domaine thématique proposé.	30%

A.2. CRITÈRES OPÉRATIONNELS

L'objectif est d'évaluer la qualité technique de l'application, sa faisabilité, sa fiabilité et le coût de la réalisation des résultats proposés. Ils sont divisés en 2 groupes :

A.2.1. Liés au plan de travail.

L'évaluation porte sur le degré de réalisme, d'homogénéité et de cohérence du plan de travail. Il s'agit d'évaluer la clarté, la cohérence et l'homogénéité des actions planifiées, le réalisme du calendrier des activités, l'utilité du projet, l'adéquation du plan de communication et du système de gestion prévu.

Dans ce groupe de critères, les éléments suivants seront spécifiquement évalués :

- **La description du projet est claire, cohérente et détaillée :**

La mesure dans laquelle la description du projet permet de savoir en quoi le projet consistera, à quoi il servira, quelles activités seront menées, qui en bénéficiera et quels produits seront obtenus.

- **Les activités proposées sont pertinentes et permettent d'atteindre les principaux résultats escomptés :**

La pertinence des activités prévues est évaluée, afin de déterminer si elles sont visibles, utiles, innovantes, si elles conduisent à des réalisations concrètes et si elles contribuent à l'obtention des résultats, en tenant compte des activités déjà menées par d'autres projets dans des domaines thématiques similaires ou dans les mêmes zones géographiques.

- **Le calendrier des activités prévues est réaliste et cohérent :**

Il s'agit d'évaluer si la cadence des activités est cohérente et si le temps d'exécution du projet est suffisant pour les mener à bien.

- ***Le plan de communication et de diffusion du projet est détaillé, approprié et efficace pour atteindre les publics cibles et les parties prenantes :***

Il s'agit d'évaluer si les actions de communication prévues permettront au projet d'atteindre un degré de visibilité adéquat au niveau des bénéficiaires directs et, le cas échéant, au niveau de la population en général. Par conséquent, le degré de concrétisation du plan de communication et de diffusion du projet sera évalué. La création d'un portail ou d'un site web spécifique pour le projet avec des informations publiques à son sujet sera également évaluée positivement, de même que la diffusion des actions du projet dans les réseaux sociaux et la production de matériel audiovisuel.

- ***Les procédures de gestion sont claires, transparentes, efficaces et efficaces et associent les bénéficiaires à la prise de décision :***

La fermeté du système de gestion et de coordination prévu par le partenariat, l'organisation, la communication interne, les systèmes de suivi et de contrôle prévus, les procédures de prise de décision et les autres questions d'organisation interne entre les partenaires sont évalués, en tenant compte de la taille et des besoins du projet.

La répartition de la pondération des évaluations pour chacun de ces critères au sein du groupe lié au plan de travail est la suivante :

Liés au plan de travail	
La description du projet est claire, cohérente et détaillée.	30%
Les activités proposées sont pertinentes et permettent d'atteindre les principaux résultats escomptés.	30%
Le calendrier des activités prévues est réaliste et cohérent.	10%
Le plan de communication et de diffusion du projet est détaillé, approprié et efficace pour atteindre les publics cibles et les parties prenantes.	20%
Les procédures de gestion sont claires, transparentes, efficaces et efficaces et associent les bénéficiaires à la prise de décision.	10%

A.2.2. Liés au plan financier.

L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure le budget du projet est utilisé conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité, si le budget total est raisonnable et adapté aux activités prévues, et si la répartition par bénéficiaires, activités et types de dépenses est également considérée comme appropriée.

Dans ce groupe de critères, les éléments suivants seront spécifiquement évalués :

- ***Le budget du projet est raisonnable au regard des principales réalisations et des résultats escomptés :***

Les principes d'économie (minimisation des coûts des ressources), d'efficacité (rapport entre les ressources utilisées et les résultats obtenus en termes de quantité, de qualité et de délai) et d'efficacité (respect des objectifs et obtention des résultats escomptés) sont évalués. Il est particulièrement évalué si le coût du projet est raisonnable par rapport aux résultats et produits attendus, aux actions à mener, à l'utilité du projet et à sa visibilité.

Il est analysé si les coûts sont réalistes et si des ressources suffisantes et raisonnables ont été prévues pour assurer la mise en œuvre du projet.

- **Le plan financier est cohérent avec le plan de travail :**

La répartition financière du projet entre les bénéficiaires est évaluée, afin de déterminer si les partenaires disposant des budgets les plus importants sont ceux qui mettent en œuvre les actions avec la plus grande dotation financière ou qui mettent en œuvre le plus grand nombre d'actions. Par conséquent, la cohérence des activités que chaque partenaire prévoit de réaliser est analysée par rapport au coût prévu dans son budget et au temps d'exécution, ce qui permet d'évaluer le degré de faisabilité de la réalisation des activités avec le budget prévu pour chacune d'entre elles et le temps d'exécution prévu dans le chronogramme.

- **La répartition du budget par type de dépenses est cohérente :**

La cohérence de la répartition du budget, par type de dépenses, avec la description du projet sera évaluée. Une justification adéquate de la nécessité de faire appel à des services externes et à des experts pour mener à bien les activités sera également évaluée.

La répartition de la pondération des évaluations pour chacun de ces critères au sein du groupe du plan de travail est la suivante :

Liés au plan financier	
Le budget du projet est raisonnable au regard des principales réalisations et des résultats escomptés.	50%
Le plan financier est cohérent avec le plan de travail.	30%
La répartition du budget par typologie de dépenses est cohérente	20%

B. D'AUTRES CRITÈRES.

B.1. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES (À ÉVALUER PAR LES RESPONSABLES DES RÉGIONS EUROPÉENNES)

Les critères spécifiques suivants seront évalués en fonction de l'objectif spécifique au titre duquel chaque projet est soumis :

PRIORITÉ 1 : MAC INTELLIGENT - Améliorer la compétitivité des entreprises par une transformation économique innovante et intelligente	
OS 1.1 Mise en place et amélioration des capacités de recherche et d'innovation et mise en œuvre de technologies avancées	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie Atlantique).	30%
Pertinence des entités participant au projet en tant qu'agents des systèmes régionaux d'innovation de la zone de coopération.	30%
Le projet améliore le transfert des connaissances scientifiques et technologiques vers le secteur des entreprises.	20%
Le projet répond aux priorités définies dans les stratégies régionales de spécialisation intelligente (RIS 3) et en particulier aux secteurs clés du tourisme, de l'économie verte et de l'économie bleue.	20%

OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements générateurs de revenus	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (stratégie atlantique).	30%
Pertinence des entités participant au projet en tant acteurs de soutien au tissu productif.	30%
Le projet soutient le tissu d'entreprises dans des secteurs et activités stratégiques (tourisme, économie verte et/ou bleue) ou de nouvelles niches de marché qui favorisent la diversification de l'activité économique et la création d'emplois.	40%

PRIORITÉ 2. MAC VERT - Transition écologique, soutien à la mise en place d'une économie verte et bleue, lutte contre le changement climatique, prévention et gestion des risques et des catastrophes.	
OS 2.1 Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie atlantique).	30%
Pertinence des entités participant au projet pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	30%
Pertinence des produits, processus et/ou nouvelles technologies d'efficacité énergétique conduisant à une consommation d'énergie plus efficace (en particulier dans le secteur du tourisme, des entreprises ou des infrastructures publiques).	40%
OS 2.2 Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, en particulier les critères de développement durable qui y sont détaillés	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie atlantique).	30%
Pertinence des partenaires du projet dans le domaine des énergies renouvelables	30%
Pertinence des actions visant à promouvoir une plus grande pénétration des énergies renouvelables (particulièrement éolienne, solaire et marine ou d'autres énergies alternatives telles que la biomasse ou la géothermie).	40%
OS 2.4 Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie atlantique).	30%
Pertinence des entités participant au projet dans la lutte contre le changement climatique et la prévention et la gestion des catastrophes naturelles.	30%
Priorité d'action pour faire face aux risques causés par le changement climatique ou aux risques et catastrophes naturels qui ne sont pas directement liés au changement climatique, tels que les risques sismiques et volcaniques, les incendies de forêt et la pollution marine et côtière.	40%

OS 2.6 Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie atlantique).	30%
Pertinence des entités impliquées dans le projet pour promouvoir l'économie circulaire	30%
Le projet propose des mesures d'économie circulaire pertinentes qui ajoutent de la valeur à la compétitivité du tissu productif en mettant clairement l'accent sur la durabilité environnementale.	40%
OS 2.7 Encouragement de la protection et de la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures écologiques y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou européennes et contribue à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime plus larges (Stratégie atlantique).	30%
Pertinence des entités participant au projet en tant qu'acteurs de la gestion, de la conservation et de la protection durables de l'environnement.	30%
Le projet propose des actions pertinentes pour le développement de l'infrastructure verte et/ou bleue ou la protection de l'environnement naturel et de la biodiversité du territoire.	20%
Le projet se déroule dans les zones du réseau Natura 2000 et/ou dans d'autres zones naturelles protégées du territoire.	20%

*Dans le cadre du processus d'évaluation des critères des objectifs spécifiques de la priorité 2 (MAC Vert), les autorités régionales consulteront les autorités environnementales respectives afin qu'elles puissent, le cas échéant, émettre leur évaluation dans le délai fixé à cet effet. Dans le cas où elles n'émettraient pas leur évaluation dans le délai imparti, un silence positif sera appliqué.

PRIORITÉ 4 : MAC MOBILITÉ – Amélioration de la gestion de la migration à l'origine et à la destination	
IEO2 Gestion de la mobilité et de la migration	
Le projet est compatible et complémentaire avec d'autres interventions régionales, nationales et/ou communautaires, notamment le FSE.	30%
Pertinence des entités participant au projet pour aborder les aspects du phénomène migratoire	30%
Pertinence des actions, en accordant la priorité à celles qui concernent les mineurs migrants non accompagnés et les territoires d'origine, de transit ou de destination des flux migratoires.	40%

B.2. ÉVALUATION PAR LES RESPONSABLES NATIONAUX DES PAYS TIERS.

Le projet s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques du pays et est cohérent avec le programme indicatif pluriannuel (PIP) adopté par la Commission européenne.	100%
---	------

2.3. SÉLECTION.

Il incombe au comité de direction du programme d'examiner et d'approuver les demandes de projets, conformément aux dotations financières définies dans le programme.

4.1 Les documents suivants sont pris en compte pour les décisions d'approbation des projets :

- Bases de l'appel à propositions.
- Formulaire de propositions pour les projets éligibles.
- Fiches d'évaluation pour ces projets.
- Liste des projets classés en fonction de l'évaluation technique obtenue, comprenant au moins les éléments suivants : priorité, objectif spécifique, code, acronyme, titre, entités participantes, région/pays, fonds demandé (FEDER/NDICI le cas échéant) et coût total.
- Liste avec le taux d'exécution moyen atteint par chaque bénéficiaire dans les projets auxquels ils ont participé dans le cadre du programme Interreg MAC 2014-2020.

4.2 Le comité de direction peut adopter, par consensus, les types de décisions suivants, dûment motivés :

- Approbation des projets en fonction de la proposition présentée.
- Approbation des projets sous conditions. Le comité de pilotage peut assortir les projets à approuver de conditions, notamment
 - Adaptation du budget total du projet et/ou de l'aide demandée.
 - Fusion de plusieurs projets dont les partenaires et/ou les thèmes sont très proches.
 - Changements au sein du partenariat.
 - Modulation de l'aide à accorder aux bénéficiaires en fonction du degré moyen de mise en œuvre atteint dans les projets Interreg MAC au cours de la période 2014-2020. Si un bénéficiaire n'a pas participé à un tel programme, son inexpérience ne sera pas prise en compte à cette fin.
 - Toute autre question jugée appropriée par le comité de pilotage dans le cadre réglementaire du programme.
- Rejet des projets.
- Approbation d'une liste de réserve de projets à examiner ultérieurement par le comité de pilotage en fonction des disponibilités financières.

Le comité de direction établit la procédure visant à garantir le droit de réclamation des bénéficiaires de projets non retenus, en appliquant les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination.